

HAUT BUGEY

AGGLOMERATION

Entreprendre ensemble

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

SEANCE DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025

Le jeudi 20 novembre 2025 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le jeudi 13 novembre 2025, s'est réuni à l'Espace Jean Blanc de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
49	10	8	12

Présents : M. MOURLEVAT, M. EMIN, M. CRACCHIOLO, Mme ESCODA, M. HARMEL, Mme COMUZZI, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. COMTET, M. MATZ, M. MAIRE, M. AUBOEUF, M. BALLAND (suppléant de M. BENOIT), Mme BERGER, Mme BERTRAND, M. BRITEL, M. BROCHARD, Mme CHANTRAN-DUC (suppléante de M. BUQUET), M. de LEMPS, M. DEGUERRY, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, M. DRUET, M. DUPONT Jean-François, M. DUPONT Noël, Mme FLORE, M. FOUILLAND, M. GERVASONI, M. GIROD, M. GUENRO, Mme GUIGNOT, M. JUILLARD, M. LALLEMENT, M. LENSEL, Mme LIEVIN, M. MARTINAND, M. MARTINEZ, M. MATHIEU, M. MONACI, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. PERNOD, Mme PITTI, M. RAVOT, M. TORRION, M. VAILLOUD, Mme VOLAN, M. ZAMBON (suppléant de M. DUCRET).

Excusés : M. PERRAUD, Mme ANTUNES, M. ARMETTA, M. GUILLET, M. ISSARTEL, M. KAYGISIZ, Mme LAKHDAR-CHAOUCH, M. MILLET, Mme REGLAIN, Mme SERRE.

Absents : M. AKHLAFA, Mme DOMINGUEZ, M. DONZEL, M. DUPARCHY, Mme MANDUCHER, Mme MOREL Anne, M. NIVEL, M. TOURNIER-BILLON.

Pouvoirs : M. THOMASSET (pouvoir à M. CRACCHIOLO), M. VAREYON (pouvoir à M. MAIRE), Mme RAVET (pouvoir à Mme ESCODA), Mme BEY (pouvoir à M. MATZ), M. BOURGEAIS (pouvoir à M. EMIN), Mme COLLET (pouvoir à M. PERNOD), Mme DUBARE (pouvoir à M. BRITEL), M. DUFOUR (pouvoir à M. DEGUERRY), Mme EMIN (pouvoir à Mme VOLAN), M. GUINET (pouvoir à M. MONACI), Mme LEVILLAIN (pouvoir à Mme FLORE), M. MOINE (pouvoir à Mme COMUZZI).

=====

Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, M. Alexandre LALLEMENT, Secrétaire de séance.

Délégation de service public portant sur l'exploitation du service public de l'eau potable de la commune de Port et de la commune nouvelle d'Hostiaz - Attribution des contrats 2025-08/01 et 2025-08/02.

Rapporteur : M. DELAGNEAU

Les contrats de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion du service public de l'eau potable de la commune de Port et de la commune déléguée d'Hostiaz conclus respectivement avec VEOLIA EAU et ALTEAU (devenu AQUALTER) pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Par délibération du 10 avril 2025, l'organe délibérant de Haut-Bugey Agglomération a approuvé le lancement d'une nouvelle DSP d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026, allotie géographiquement, et autorisé son président à accomplir tous les actes rendus nécessaires par le déroulement de la procédure. La courte durée avait été justifiée par l'intérêt de renouveler un grand nombre de contrats EAU sur le territoire de l'agglomération au 1^{er} janvier 2029.

Un avis d'appel public à concurrence a donc été publié le 17 mai 2025 en vu d'une remise des plis le 11/06/2025, décalée au 25/06/2025 en cours de consultation.

S'agissant d'une procédure dont la valeur estimée sur la durée totale du contrat était inférieure aux seuils de procédure formalisée, les candidatures et les offres étaient à remettre simultanément, uniquement par le biais du profil acheteur. En effet, ces lots étaient estimés à 135 000 € HT par an pour le lot 1 – Port et 28 000 € HT pour le lot 2 – Hostiaz soit un total de 489 000 € HT sur 3 ans, pour l'ensemble des lots.

A la date de clôture de la consultation, deux candidats avaient déposé un pli dans les délais de rigueur pour le lot 1 PORT (VEOLIA EAU et SOGEDO). Trois candidats pour le lot 2 HOSTIAZ (AQUALTER, VEOLIA EAU et SOGEDO).

La commission de délégation de service public (CDSP) s'est réunie une première fois le 3 juillet 2025 pour procéder à l'ouverture des candidatures, à l'analyse de leur conformité et à l'admission à présenter des offres.

Elle a considéré que tous les candidats présentaient des garanties professionnelles et financières suffisantes, des aptitudes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public et respectaient les garanties en matière d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail.

Lors de la seconde CDSP du 15 juillet, un avis favorable a été émis à l'engagement de négociations avec l'ensemble des candidats sur les deux lots, hormis VEOLIA EAU sur le lot 2.

L'autorité habilitée à négocier a suivi l'avis de la Commission et reçu les candidats encore en lice pour une première séance de négociation le 3 septembre 2025, en présentiel. Puis, le 8 septembre, les soumissionnaires ont été invités à transmettre leur offre négociée pour le 18 septembre à 12h00 au plus tard.

A l'issue de ces négociations et après analyse, le Président :

- propose de retenir :
- pour le lot 1 - Port : l'offre de SOGEDO
- pour le lot 2 – Hostiaz : l'offre d'AQUALTER,
- de confier à ces derniers les délégations du service de l'eau potable indiquées ci-dessus à compter du 1er Janvier 2026.

Les principaux motifs de ce choix sont les suivants :

- pour le lot 1 - Port : sur la valeur économique de l'offre (60 points), SOGEDO présente la proposition la plus intéressante en termes de renouvellement, de coûts de création de branchements et de prix au Bordereau.

Sur le critère technique (40 points), SOGEDO propose un objectif de rendement réseau et de renouvellement plus ambitieux, ainsi que des effectifs légèrement plus importants. Par ailleurs, SOGEDO expose une offre plus axée sur la proximité avec l'abonné.

- pour le lot 2 – Hostiaz : sur la valeur économique de l'offre (60 points), les prix au bordereau de SOGEDO apparaissent légèrement supérieurs. Toutefois, cette dernière affiche un taux de marge faible et prévoit un budget garantie fonctionnelle. Par ailleurs, la présentation d'un compte d'exploitation prévisionnel positif par SOGEDO est soumise au paiement d'une subvention par HBA d'un montant annuel de 6 900 € HT, de nature à déséquilibrer la concurrence.

Sur le critère technique (40 points), AQUALTER pourra proposer de la télérègle alors que SOGEDO ne l'envisage pas.

Le rapport du Président adressé aux élus présente l'analyse des offres ainsi que l'économie générale des contrats avec SOGEDO pour le lot 1 et AQUALTER pour le lot 2.

Les principales informations concernant ces contrats sont les suivantes :

Objet des contrats : exploitation du service public de l'eau potable de la commune de Port (pour le lot 1) et de la commune déléguée d'Hostiaz (pour le lot 2), aux risques et périls des concessionnaires. Pour résumer, les délégataires seront notamment chargés de :

- Assurer la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et la réparation des canalisations destinées à l'alimentation et à la distribution d'eau potable de la Collectivité sur le périmètre concédé.
- Assurer l'exploitation, l'entretien et la surveillance de l'ensemble des ouvrages de transport d'eau potable ;
- Assurer l'entretien, les réparations et le contrôle de la conformité des branchements au réseau public ;
- Détecter et corriger les anomalies des réseaux, les dysfonctionnements localisés du service délégué, de maintenir une veille sur le niveau de ses performances, notamment le rendement du réseau ;
- Assurer la gestion clientèle (facturation, accueil,) ;
- Mettre en place une gestion patrimoniale (enrichissement de la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre et la date de pose ou l'âge des collecteurs) ;
- Les relations avec les usagers du service.

Prise d'effet et durée du contrat : du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028, soit 3 ans.

Droit de contrôle de l'autorité délégante sur le délégataire : l'article 51 du contrat précise les dispositions prévues.

Sanctions : le contrat prévoit un dispositif de sanction comprenant le paiement de pénalités pour retard, interruption non justifiée du service, défaut de distribution d'eau conforme aux limites de qualité, non-respect du rendement minimal fixé contractuellement, etc... (cf. article 60), la mise en régie provisoire ou la résiliation pour faute.

Eléments financiers : sur la base de 120 m³, SOGEDO, pour le lot 1, propose un prix de 3,4778 € TTC le m³. Sur la durée du contrat, d'après le compte d'exploitation prévisionnel, les recettes prévisionnelles attendues par le délégataire qu'il vous est proposé de retenir se chiffrent à 243 324,48 € HT soit 81 108,16 € HT/an.

Sur le lot 2, AQUALTER propose un prix de 3,9170 € TTC le m3. Sur la durée du contrat, d'après le compte d'exploitation prévisionnel, les recettes prévisionnelles attendues par le délégataire qu'il vous est proposé de retenir se chiffrent à 76 065,30 € HT soit 25 355,10 € HT/an.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1411-1 et suivants ; R.1411-1 à R.1411-2 ;

VU le Code de Commande Publique et notamment ses articles L 3111 et R 3111 et suivants, R 3126-1 et suivants dudit code et son annexe 3 ;

VU l'avis rendu le 24 mars 2025 par le Conseil d'exploitation des régies ;

VU l'avis rendu le 25 février 2025 par la Commission consultative des services publics locaux ;

VU l'avis rendu le 31 mars 2025 par le Comité social territorial ;

VU la délibération du Conseil d'Agglomération du 10 avril 2025 approuvant le principe d'une délégation de service public pour la gestion du service public de l'eau potable sur la commune de Port et la commune déléguée d'Hostiaz ;

VU les procès-verbaux de la Commission de délégation de service public du 3 juillet 2025 d'ouverture, d'admission des candidatures, et d'ouverture des offres et du 15 juillet 2025 d'admission à la négociation ;

VU le rapport du Président présentant les motifs ayant conduit à retenir les offres ainsi que les caractéristiques principales et l'économie des contrats ;

VU les projets de contrats ainsi que leurs annexes,

Le Conseil d'agglomération,

Par 61 voix pour,

- **APPROUVE** le choix de la société SOGEDO pour le lot 1- Port et de la société AQUALTER pour le lot 2 – Hostiaz, comme délégataires de la délégation de service public portant sur la gestion du service de l'eau potable de chacune de ces communes à compter du 1^{er} janvier 2026 ou de sa date de notification si celle-ci est ultérieure, jusqu'au 31 décembre 2028, soit une durée de 3 ans.

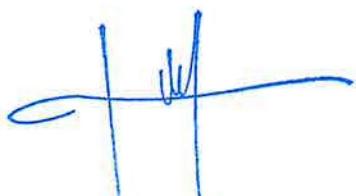
- **APPROUVE** les projets de contrat et leurs annexes à conclure avec chacune de ces deux entités.

- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer lesdits contrats ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à son exécution.

- **PRECISE** que le dispositif de la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée sur le territoire de Haut-Bugey Agglomération, conformément à l'article L2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Oyonnax, le 20 novembre 2025

Le Président,
Michel MOURLEVAT



Le secrétaire de séance,
M. Alexandre LALLEMENT



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délégation de service public portant sur l'exploitation du service public

Objet de l'acte : de l'eau potable de la commune de Port et de la commune nouvelle d'Hostiaz - Attribution des contrats 2025-08/01 et 2025-08/02.

.....

Date de décision: 20/11/2025

Date de réception de l'accusé 25/11/2025

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 201125_2025139

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20251120-201125_2025139-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .2

Commande Publique

Délégation de service public

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 9_DSP_EAU_PORT_HOSTIAZ.pdf (99_DE-001-200042935-20251125-201125_2025139-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : POINT_N°9.pdf (73_CO-001-200042935-20251125-201125_2025139-DE-1-1_2.pdf)

DSP EXPLOITATION EAU COMMUNE PORT HOSTIAZ - CONTRATS 2025-08/01 ET 2025-08/02